



Mairie
330 route de Lodève
12120 CASSAGNES-BÉGONHÈS

Téléphone - 05.65.46.70.09
accueil@cassagnes-begonhes.fr
site internet : www.cassagnes-begonhes.fr

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de reception de l'AR: 24/03/2026
012-211200571-AR_2026_0024-AI
A G E D I

Département de l'Aveyron

ARRETÉ :

AR_2026_0024

ARRETE DE DELEGATION A MONSIEUR JULIEN FRAYSSE PREMIER ADJOINT

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, conférant au Maire le pouvoir de déléguer à ses adjoints une partie de ses fonctions.

Vu la délibération du 21 mars 2026 décidant la création de quatre postes d'adjoints.

Vu la délibération du 21 mars 2026 et l'élection de M. FRAYSSE Julien, en qualité de premier adjoint au Maire.

Considérant que pour une bonne marche de service il est nécessaire au Maire de déléguer signature et une partie de ses fonctions à ses adjoints, sachant que la fonction d'officier d'état civil appartient autant au Maire qu'aux adjoints.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Julien FRAYSSE, premier adjoint au Maire exerce par délégation les attributions dévolues au Maire dans les domaines suivants avec effet au 23/03/2026 :

- En collaboration avec le Maire, gestion des finances
- Pouvoir de police en l'absence et empêchement du Maire,
- Réception du public en absence du Maire,
- Suppléance de la commission d'Appel d'offres en l'absence du Maire.

Article 2 : Une délégation de signature est donnée dans le domaine administratif, pour signer en situation d'empêchement du Maire les courriers administratifs, arrêtés de police, les bordereaux de titres et de mandats, ainsi que les dossiers d'urbanisme : documents, dossiers et diverses autorisation d'urbanisme.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressé à la Préfecture.

Notifié à l'intéressé



Le 24/03/2026
Pour extrait certifié conforme
La Maire - Aurélie DRULHE



DELAYS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.